

socoboïs

TÉL 05 65 20 44 44

FAX 05 65 20 44 45

e-mail : cahors@socoboïs.net - www.socoboïs.net

SOCOBOIS – 3, PLACE EMILIEN IMBERT – 46000 CAHORS

à votre service **1999**
depuis

Date de visite : 26/02/2018

Donneur d'Ordre

Mme DEVAUX

Le Mas de Doucet

46160 MONTBRUN

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 18-46969-DEVAUX



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Mme DEVAUX

Le Mas de Doucet
46160 MONTBRUN

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

Le Mas de Doucet
46160 MONTBRUN

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Mme DEVAUX
Type de bien : Maison d'habitation
Adresse :
Le Mas de Doucet
46160 MONTBRUN

NOTE DE SYNTHÈSE

Réf. 18-46969-DEVAUX

TERMITES

► Présence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

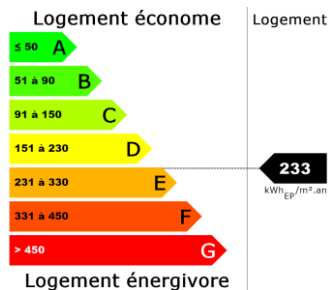
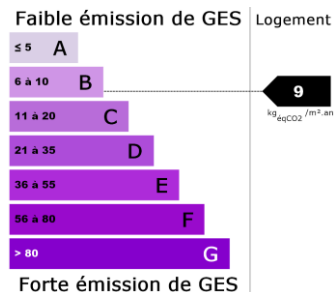
PLOMB

► Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DPE

Consommation
conventionnelle :► 233,68 kWh_{ep}/m².anEstimation
des émissions :► 9,91 kg_{eqCO2}/m².an

ERNMT

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
 Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS	
• Localisation du ou des bâtiments Désignation du bien : Maison d'habitation Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN Nombre de Pièces : 6 Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC <i>Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i>	
Descriptif du bien : Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Aucun	
B DÉSIGNATION DU CLIENT	
• Désignation du client Nom / Prénom : Mme DEVAUX Qualité : Propriétaire Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN • Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Nom / Prénom : Qualité : Adresse : Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire	
C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	
• Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : GONCALVES Tony Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SOCOBOIS Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ N° siret : 42398888000021 N° certificat de qualification : 2539175 + 8051455 Date d'obtention : 22/04/2013 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France	
Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2018	

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Abri de jardin n°1	Entier bâtiment - Métal Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri de jardin n°2	Entier bâtiment - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri de jardin n°3	Entier bâtiment - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri voiture n°1	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri voiture n°2	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri de jardin n°4	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
RdJ			
Cave n°1	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave n°2	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chaufferie	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Solive - Bois brut	Indice d'infestation de Termites souterrains dégradations Galeries-tunnels, Cordonnets	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdC			
Cuisine	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Salon n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Poteau de départ - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Salon n°2	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant + ouvrant extérieur - Bois brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant + ouvrant intérieur - Bois brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
WC	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Balcon	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
1er			
Chambre n°1	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
Dégagement n°2	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
Palier	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
Salle de bains	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
2ème			
Combles perdus n°1	Plafond - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Combles perdus n°2 (2ème) : Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Bûcher bois de chauffage en sol du jardin ou en appui sur le mur de la maison : le contrôle des interfaces sol-bûches et mur - bûches ne sera possible qu'après dépose totale du bûcher par le client . A la demande expresse du client, nous nous engageons à revenir sur le site pour une visite complémentaire dès lors que le client aura déplacé tout le bûcher (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Général: Mobilier et/ou encombrants entravant l'inspection.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles et lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation de termites souterrains aux abords immédiats.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : Général

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONSTAT(S)

Présence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 25/08/2018. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 18-46969-DEVAUX T

Etabli le : 26/02/2018

Visite effectuée le : 26/02/2018

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GONCALVES Prénom : Tony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
 POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 6 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Avant 1947 Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Mme DEVAUX Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN		
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mme DEVAUX Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN Qualité : Propriétaire Documents fournis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun		
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 18-46969-DEVAUX A Le repérage a été réalisé le : 26/02/2018 Par : GONCALVES Tony N° certificat de qualification : 2539175 + 8051455 Date d'obtention : 22/04/2013 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Date de commande : 14/02/2018 Date d'émission du rapport : 26/02/2018 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556 Date de validité : 31/12/2018		

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Etabli le : 26/02/2018 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	11
COMMENTAIRES	11
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – CROQUIS	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Justification
27	Combles perdus n°2		2ème	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

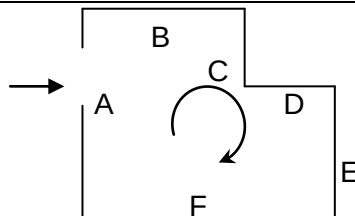
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur Bâtiment		OUI	
2	Extérieur toiture		OUI	
3	Abri de jardin n°1		OUI	
4	Abri de jardin n°2		OUI	
5	Abri de jardin n°3		OUI	
6	Abri voiture n°1		OUI	
7	Abri voiture n°2		OUI	
8	Abri de jardin n°4		OUI	
9	Cave n°1	RdJ	OUI	
10	Cave n°2	RdJ	OUI	
11	Chaudière	RdJ	OUI	
12	Cuisine	RdC	OUI	
13	Dégagement n°1	RdC	OUI	
14	Salon n°1	RdC	OUI	
15	Salon n°2	RdC	OUI	
16	WC	RdC	OUI	
17	Balcon	RdC	OUI	
18	Chambre n°1	1er	OUI	
19	Chambre n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Chambre n°4	1er	OUI	
22	Dégagement n°2	1er	OUI	
23	Palier	1er	OUI	
24	Salle de bains	1er	OUI	
25	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
26	Combles perdus n°1	2ème	OUI	
27	Combles perdus n°2	2ème	NON	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Extérieur Bâtiment		Murs	Extérieur	Plâtre - Crépi
2	Extérieur toiture		Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
3	Abri de jardin n°1		Entier bâtiment		Métal - Brut
4	Abri de jardin n°2		Entier bâtiment		Bois - Brut
5	Abri de jardin n°3		Entier bâtiment		Bois - Brut
6	Abri voiture n°1		Plancher	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
7	Abri voiture n°2		Plancher	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
9	Cave n°1	RdJ	Plancher	Sol	Terre
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
10	Cave n°2	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
11	Chaufferie	RdJ	Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plancher	Sol	Terre
			Solive	Plafond	Bois brut
12	Cuisine	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium - Brut
			Porte-fenêtre - Volets	C	Bois - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	C	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Pierres - Brut
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Crépi

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
13	Dégagement n°1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Dormant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Ouvrant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Crépi
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Crépi
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
14	Salon n°1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte d'entrée - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Dormant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Ouvrant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Brut
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°3 - Volets	B	Bois - Brut
			Escalier - Crémaillère	C	Bois - Brut
			Escalier - Ensemble des balustres	C	Bois - Brut
			Escalier - Ensemble des contre-marches	C	Bois - Brut
			Escalier - Ensemble des marches	C	Bois - Brut
			Escalier - Limon	C	Bois - Brut
			Escalier - Main-courante	C	Bois - Brut
			Escalier - Poteau de départ	C	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
15	Salon n°2	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Pierres - Brut
			Porte-fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	C	Bois brut
			Porte-fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	C	Bois brut
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Pierres - Brut
			Porte-fenêtre - Volets	C	Bois brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
16	WC	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
17	Balcon	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Garde-corps		Métal - Peinture
18	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	E	Bois - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	E	Bois - Brut
			Fenêtre - Volets	E	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Crépi
19	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Brut
20	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Crépi
21	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette collée
22	Dégagement n°2	1er	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Mur	A, B, C	Plâtre - Crépi
			Mur	D	Pierres - Brut
23	Palier	1er	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Mur	A	Pierres - Brut
			Mur	B, C, D	Plâtre - Crépi
24	Salle de bains	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, C, D	Carrelage - Brut
			Mur	B	Pierres - Brut
25	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Crépi
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Brut
			Mur	D	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
26	Combles perdus n°1	2ème	Plafond	Sous-toiture	Lambris bois - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Général: Mobilier et/ou encombrants entravant l'inspection.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles et lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN
N° dossier :	18-46969-DEVAUX				
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	Plan de masse

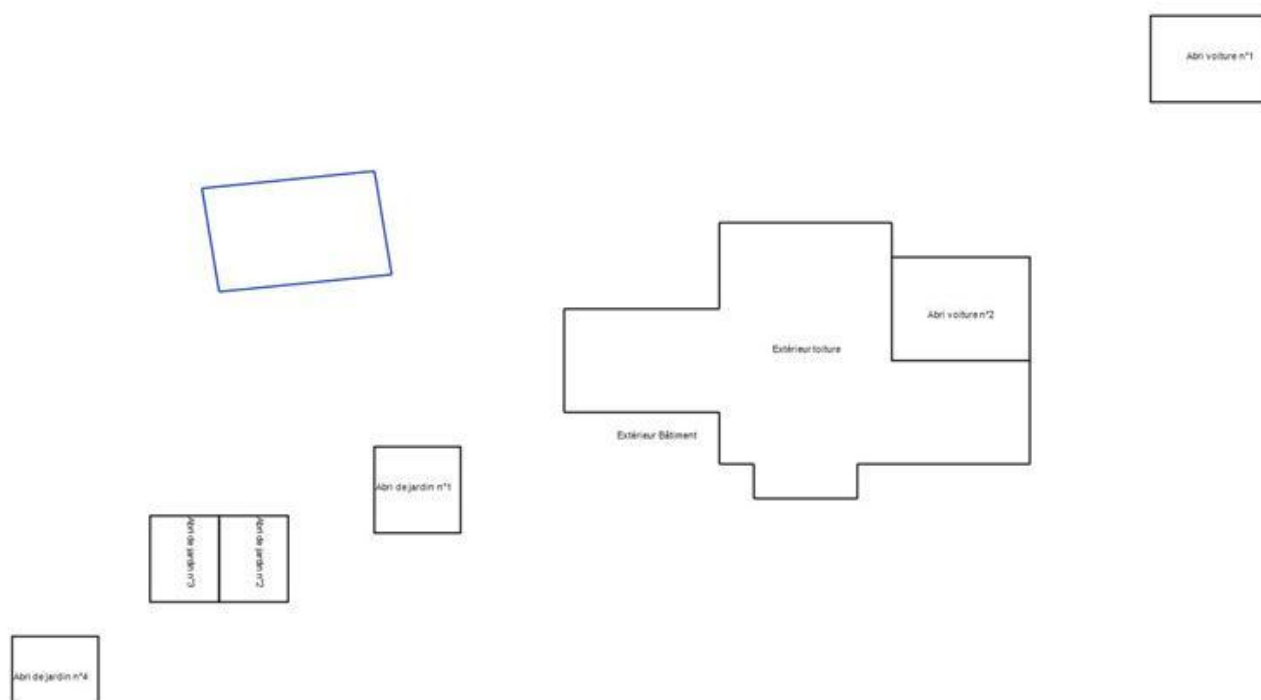


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN	Bâtiment – Niveau : RdJ
N° dossier :	18-46969-DEVAUX				
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

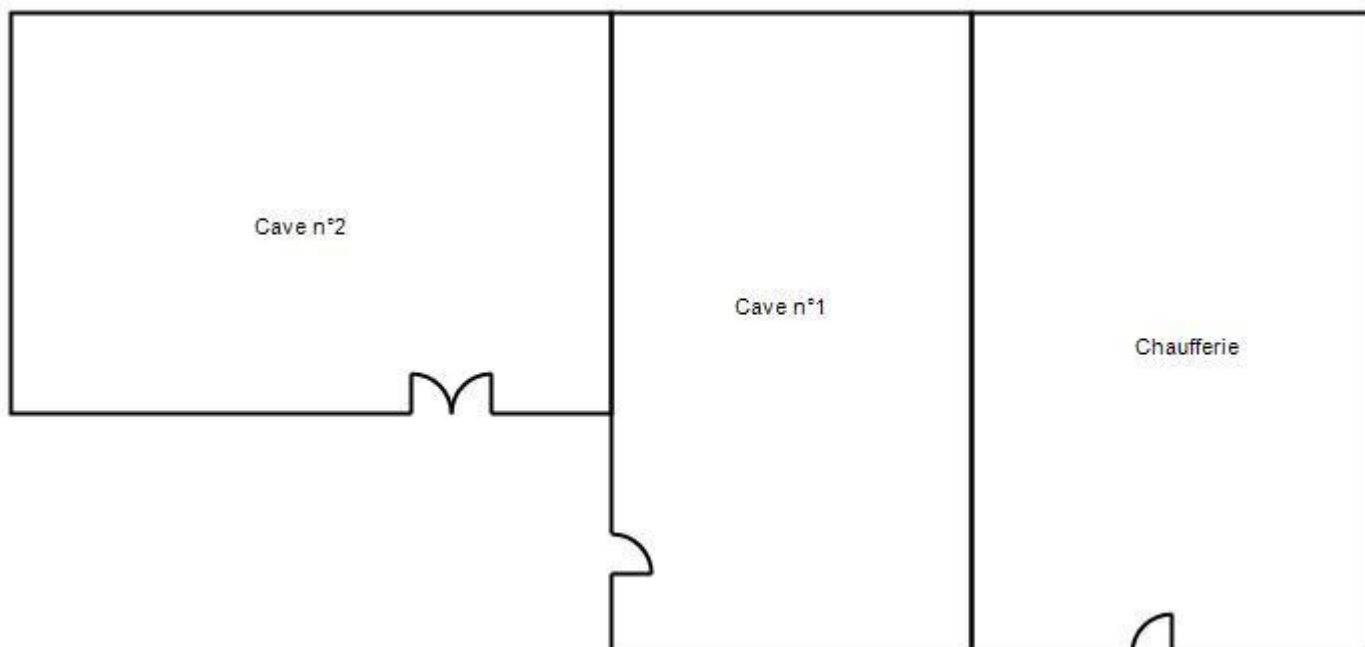


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN	Bâtiment – Niveau : RdC
N° dossier :	18-46969-DEVAUX				
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

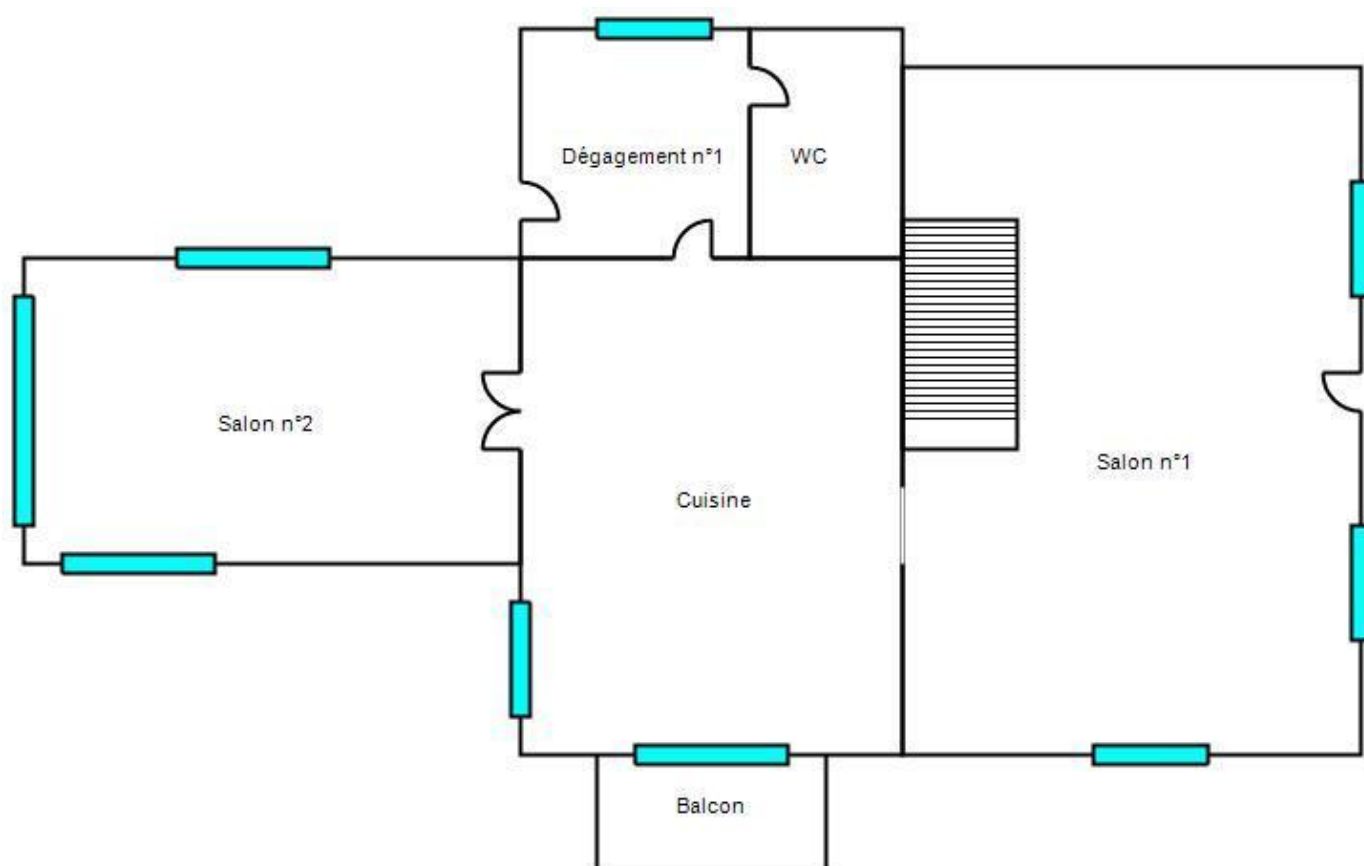
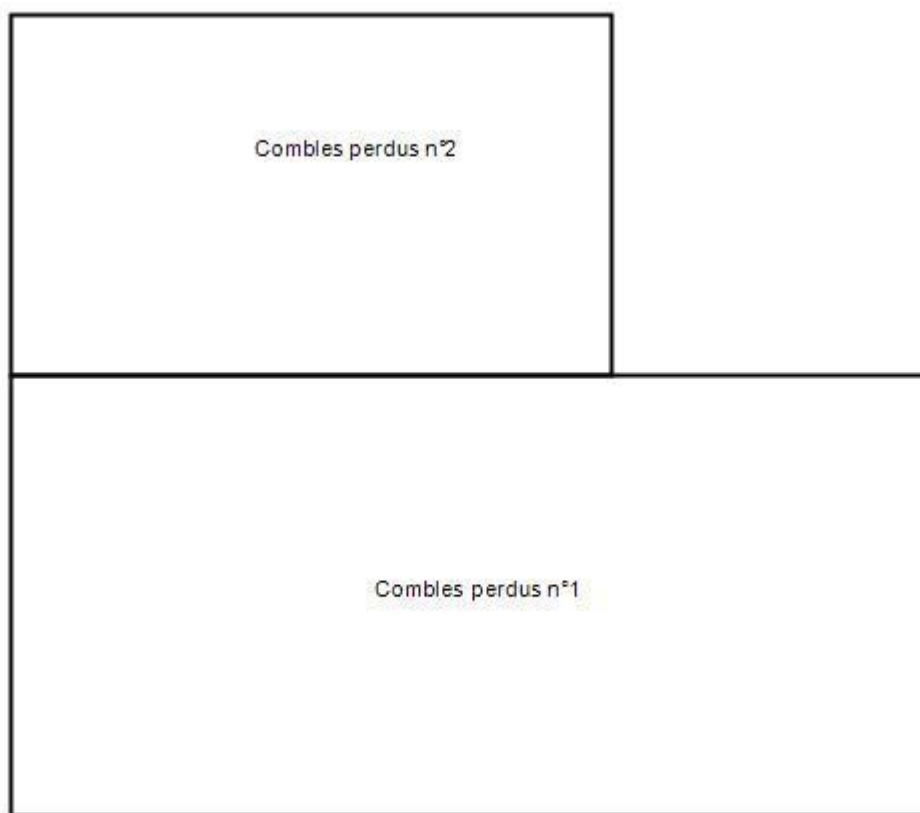


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN	Bâtiment – Niveau : R+1
N° dossier :	18-46969-DEVAUX				
N° planche :	4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN	Bâtiment – Niveau : R+2
N° dossier :	18-46969-DEVAUX				
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

☒ Les parties privatives	☒ Avant la vente
☒ Occupées	☐ Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Le Mas de Doucet
 46160 MONTBRUN

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mme DEVAUX
 Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mme DEVAUX
 Qualité : Propriétaire
 Adresse : Le Mas de Doucet
 46160 MONTBRUN

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis
 Modèle de l'appareil : Fen X
 N° de série : 1-0148
 Nature du radionucléide : Cad 109
 Date du dernier chargement de la source : 03/07/2017
 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 18-46969-DEVAUX P
Date du constat : 26/02/2018
 Date du rapport : 26/02/2018
 Date limite de validité :

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
179	84	46,93 %	91	50,84 %	0	0,00 %	4	2,23 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature 	Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556
--	--

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRETE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS5

CROQUIS6

RÉSULTATS DES MESURES8

COMMENTAIRES16

LES SITUATIONS DE RISQUE16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	16
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES16

ANNEXES17

NOTICE D'INFORMATION.....	17
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : **GONCALVES Tony**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense**

Numéro de Certification de qualification : **2539175 + 8051455**

Date d'obtention : **22/04/2013**

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **Autorisation n° T120217**

Nom du titulaire : **SOCOBOIS**

Date d'autorisation : **27/09/2016**

Expire-le : **23/09/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriqueur de l'étalon : **RMD**

N° NIST de l'étalon :

Concentration : **1 mg/cm²**

Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	26/02/2018	1
En fin du CREP	188	26/02/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : **NC**

Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : **Avant 1947**

Nombre de bâtiments : **2**

Nombre de cages d'escalier : **2**

Nombre de niveaux : **2**

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN**

Type : **Maison d'habitation**

Nombre de Pièces : **6**

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment : **Entrée/cage n° :**

Etage : **Situation sur palier :**

Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est ☒ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire : **Nom :**

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Cuisine	RdC
2	Dégagement n°1	RdC
3	Salon n°1	RdC
4	Salon n°2	RdC
5	WC	RdC
6	Balcon	RdC
7	Chambre n°1	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Chambre n°3	1er
10	Chambre n°4	1er
11	Dégagement n°2	1er
12	Palier	1er
13	Salle de bains	1er
14	Salle d'eau/WC	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

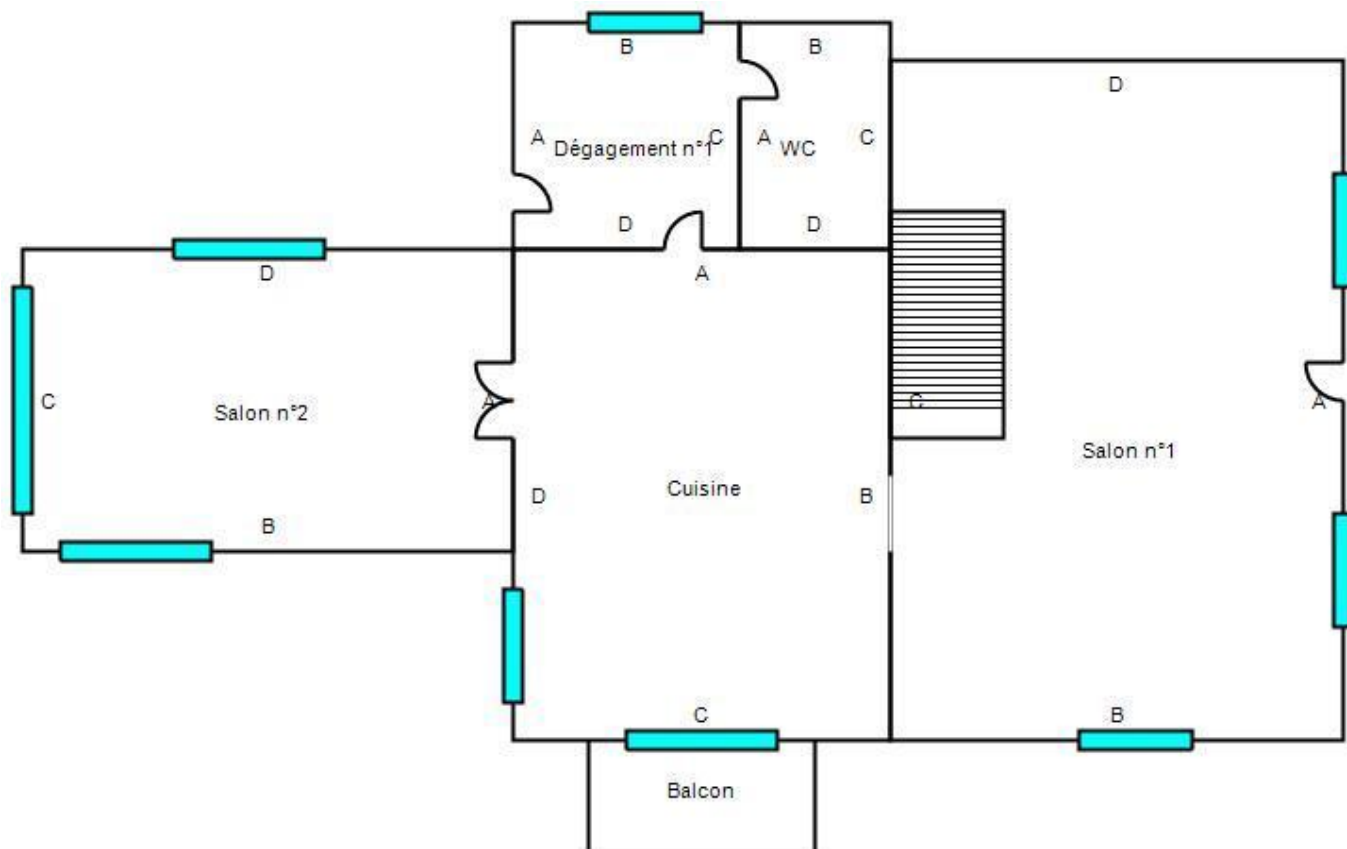
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

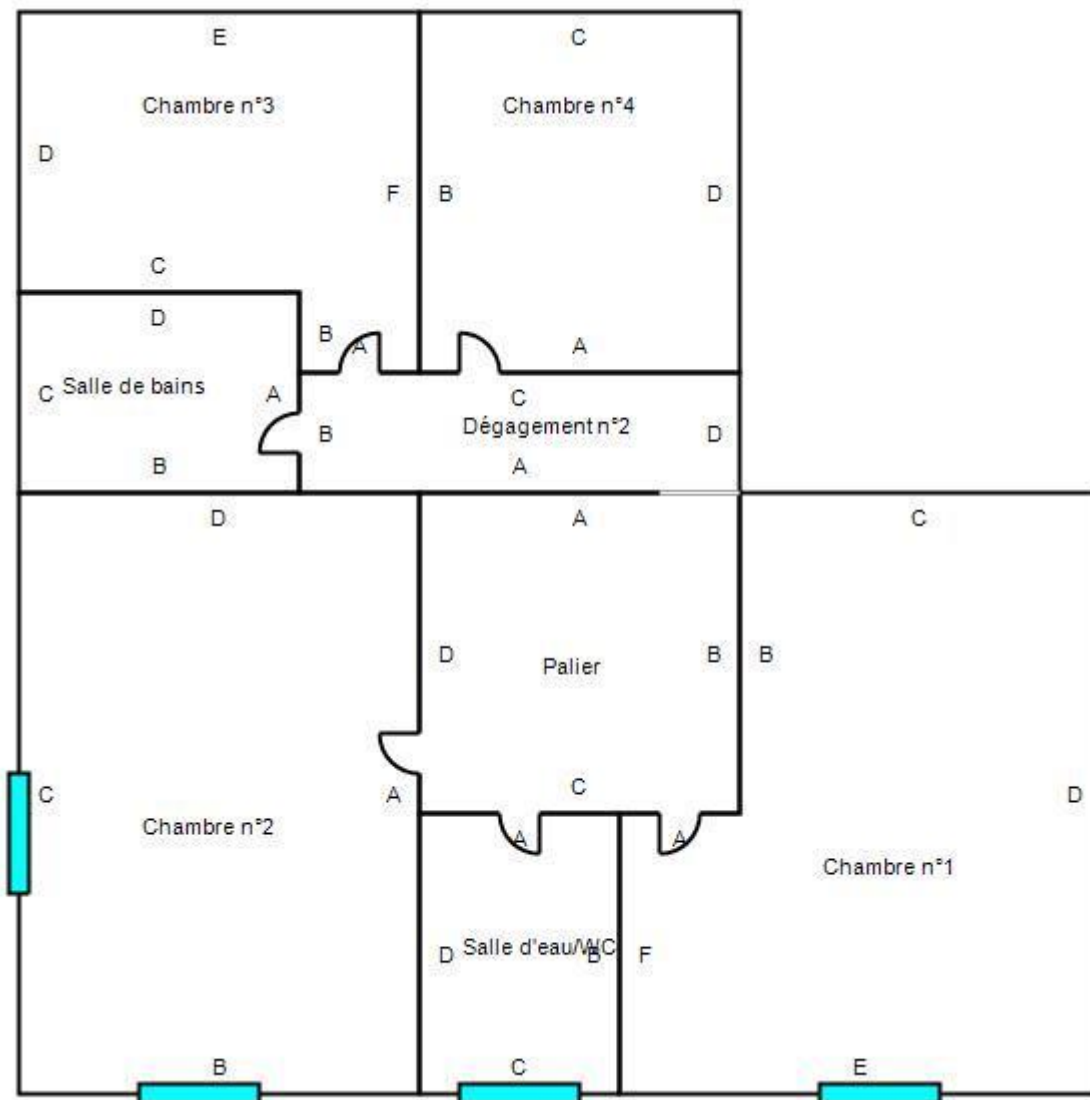
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

RdC



R+1



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
6	A	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
7						MD			0,2		
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
8	B	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
9						MD			0,2		
10	C	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,5	0	
11						MD			0,2		
	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	aluminium	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
4	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Crépi	C			0,5	0	
5						MD			0,2		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
12	D	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,3	0	
13						MD			0,1		
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
2	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
3						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					18	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
25						MD			0,2		
	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement

	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
22	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
23						MD			0,2		
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
20	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
21						MD			0,2		
26	B	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
27						MD			0,2		
28	C	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
29						MD			0,3		
14	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
15						MD			0,1		
16	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
17						MD			0,2		
30	D	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
31						MD			0,2		
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
19						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salon n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
34	A	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
35						MD			0,2		
	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement

	B	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
36	B	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
37						MD			0,2		
	C	Escalier	Crémaillère	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Main-courante	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Escalier	Poteau de départ	Bois	Brut						Absence de revêtement
38	C	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
39						MD			0,2		
40	D	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
41						MD			0,2		
32	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,3	0	
33						MD			0,4		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					27	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salon n°2 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre	Dormant + ouvrant extérieur	Bois brut						Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre	Dormant + ouvrant intérieur	Bois brut						Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement

42	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
43					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
51					MD			0,2		
44	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
45					MD			0,2		
46	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
47					MD			0,2		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
52	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
53					MD			0,3		
54	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
55					MD			0,2		
56	D	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
57					MD			0,3		
48	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
49					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Balcon (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58		Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0	
59					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,3	0	
67					MD			0,2		
62	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
63					MD			0,4		
64	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,5	0	

65		intérieur				MD			0,2				
68	B	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0			
69						MD			0,4				
70	C	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0			
71						MD			0,2				
72	D	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,4	0			
73						MD			0,2				
	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement		
	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement		
	E	Fenêtre	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement		
74	E	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
75						MD			0,1				
76	F	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
77						MD			0,3				
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut						Non visé par la réglementation		
60	Sol	Plancher			Moquette collée	C			0,2	0			
61						MD			0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :				0	%		de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
85					MD			0,1		
80	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,2	0	
81					MD			0,2		
82	A	Porte	Bois	Peinture	C			0,2	0	
83					MD			0,2		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
86	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
87					MD			0,4		
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
88	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
89					MD			0,1		
90	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
91					MD			0,3		
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
93					MD			0,2		

78	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0	
79					MD			0,2		
94	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
95					MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 : 0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
104	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
105					MD			0,2				
98	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0			
99					MD			0,2				
100	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0			
101					MD			0,1				
106	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
107					MD			0,4				
108	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
109					MD			0,2				
110	D	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
111					MD			0,2				
112	E	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
113					MD			0,2				
114	F	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0			
115					MD			0,2				
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
103					MD			0,1				
96	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,1	0			
97					MD			0,2				
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%		de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
117					MD			0,1		
118	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
119					MD			0,2		
120	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
121					MD			0,5		
122	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
123					MD			0,3		
124	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,5	0	
125					MD			0,1		
126	D	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
127					MD			0,2		
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

129					MD			0,1				
130	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0			
131					MD			0,2				
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	%		de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
146	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,4	0		
147					MD			0,4			
148	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
149					MD			0,5			
134	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
135						MD				0,2	
136	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
137						MD				0,3	
150	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,5	0		
151					MD			0,4			
138	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
139						MD				0,2	
140	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
141						MD				0,1	
142	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
143						MD				0,2	
144	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
145						MD				0,2	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Non visé par la réglementation	
132	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,4	0		
133					MD			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
164	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,1	0	
165					MD			0,3		
166	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,3	0	
167					MD			0,4		
154	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
155						MD		0,3		
156	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
157						MD		0,3		
158	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	6,2	2
159	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	1,4	2

168	D	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
169					MD			0,2			
160	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
161						MD				0,3	
162	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
163						MD				0,1	
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Non visé par la réglementation	
152	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,3	0		
153					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (1er)

Annex 1 - Liste de diagnostics (2017)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
170	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
171						MD			0,2		
172	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
173						MD			0,3		
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
174	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
175						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
176	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,3	0	
177					MD			0,3		
178	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure par friction	6,3	2
179	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	1,6	2
180	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,1	0	
181					MD			0,4		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
182	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
183					MD			0,2		
184	D	Mur	Plâtre	Carrelage	C			0,2	0	
185					MD			0,1		

186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
187					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **LOT**
Commune : **MONTBRUN (46160)**
Adresse : **Le Mas de Doucet**
Lieu-dit / immeuble :

Type d'immeuble :

- ☐ Appartement
☒ Maison individuelle

Propriété de : **Mme DEVAUX**
Le Mas de Doucet
46160 MONTBRUN

Réf. Cadastre : NC

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947
Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 18-46969-DEVAUX ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Mme DEVAUX**
Adresse : **Le Mas de Doucet**
46160 MONTBRUN

■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒

Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **GONCALVES**
Prénom : **Tony**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**
Adresse : **2 AVENUE VICTOR HUGO**
12000 RODEZ
N° Siret : **4239888000021**

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense, le 22/04/2013 , jusqu'au 21/04/2018

N° de certification : 2539175 + 8051455

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- ☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernant :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Extérieur Bâtiment		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chaudière		Cache boîtier de connexion manquant
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaudière		Cache boîtier de connexion manquant
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Combles perdus n°1		Douille
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chaudière		Cache boîtier de connexion manquant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est non visible: pas de trappe de visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses ne sont pas visibles : pas de trappe de visite visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre; il est recommandé de se rapprocher du syndicat de copropriété.

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
27	Combles perdus n°2	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/02/2018

Date de fin de validité : 25/02/2021

Etat rédigé à RODEZ Le 26/02/2018

Nom : GONCALVES Prénom : Tony

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

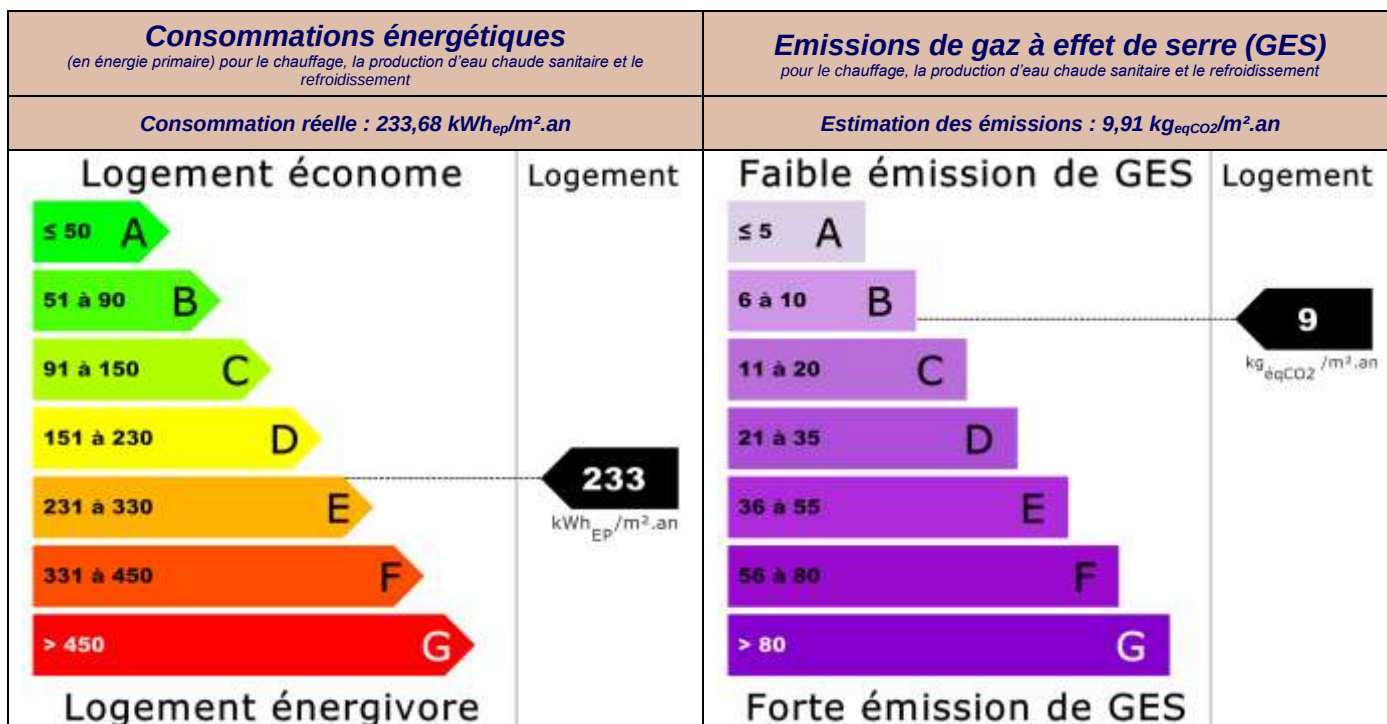
A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
N° de rapport : 18-46969-DEVAUX	Date du rapport : 26/02/2018
Valable jusqu'au : 25/02/2028	Diagnosticteur : GONCALVES Tony
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation	
Année de construction : 1947	
Surface habitable : 193 m²	
Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN INSEE : 46198	Référence ADEME : 1846V2000167T
Etage : N° de Lot :	
Propriétaire : Nom : Mme DEVAUX Adresse : Le Mas de Doucet 46160 MONTBRUN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/09/2014 au 01/09/2017, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 166,67 litre	Fioul 1 661,67	1 661,67	119,64 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 16 837 kWh	Electrique 16 837	43 439,46	2 326,87 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 16 837 kWh Fioul 166,67 litre	Electrique 16 837 Fioul 1 661,67	45 101,13	2 708,13 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	-3,6	Extérieur	70	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (intérieure)
Plafond 2	Bois sur solives bois		Combles perdus	Période d'isolation : de 2001 à 2005 (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	1,8	Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée double vitrage	1,8	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical			Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)			Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)			Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTÈME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/eau	Electrique			Non	2006	Non requis	Individuel
Chaudière basse température	Fioul			Non		Absent	Individuel
Poêle bois	Bois			Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique, à chaleur douce (surface chauffée : 193 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Fioul			Non		Absent	Individuel
Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m².an)
Installation solaire d'ECS complémentaire de plus de 5 ans sur Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical	
Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.		

* Taux pouvant être majoré

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
 Attention : il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue par calcul ou sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
 Fait le 26/02/2018
 Cabinet : SOCOBOIS
 Nom du responsable : JOURDON Eric
 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
 N° de police : Contrat n° 55756556
 Date de validité : 31/12/2018

Date de visite : 26/02/2018

Le présent rapport est établi par GONCALVES Tony dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60
 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense

N° de certificat de qualification : 2539175 + 8051455 Date d'obtention : 22/04/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Servitudes "Risques" et d'information sur les sols (Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques)

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 18-46969-DEVAUX

Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 26 février 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2016/16 du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

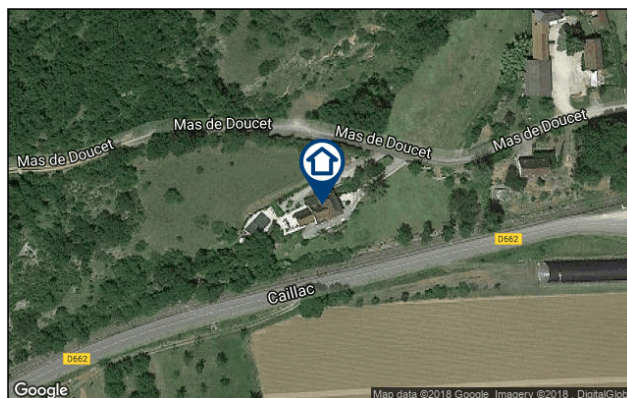
Adresse du bien

Mas de Doucet

46160 Montbrun

Vendeur

DEVAUX



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/05/2012	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des servitudes "risques" et d'informations sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DC/2016/16** du **03/03/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/02/2018

2. Adresse

Mas de Doucet

46160 Montbrun

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☐

sans objet ☒

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012

Parties concernées

Vendeur

DEVAUX

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	05/12/2003	13/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1988	24/04/1988	30/06/1988	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Montbrun

Adresse de l'immeuble :
Mas de Doucet
46160 Montbrun
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DEVAUX

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 26/02/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2016/16 en date du 03/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16 du 3 mars 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/05/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PREFET DU LOT

CABINET DE LA PREFETE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2016/16 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

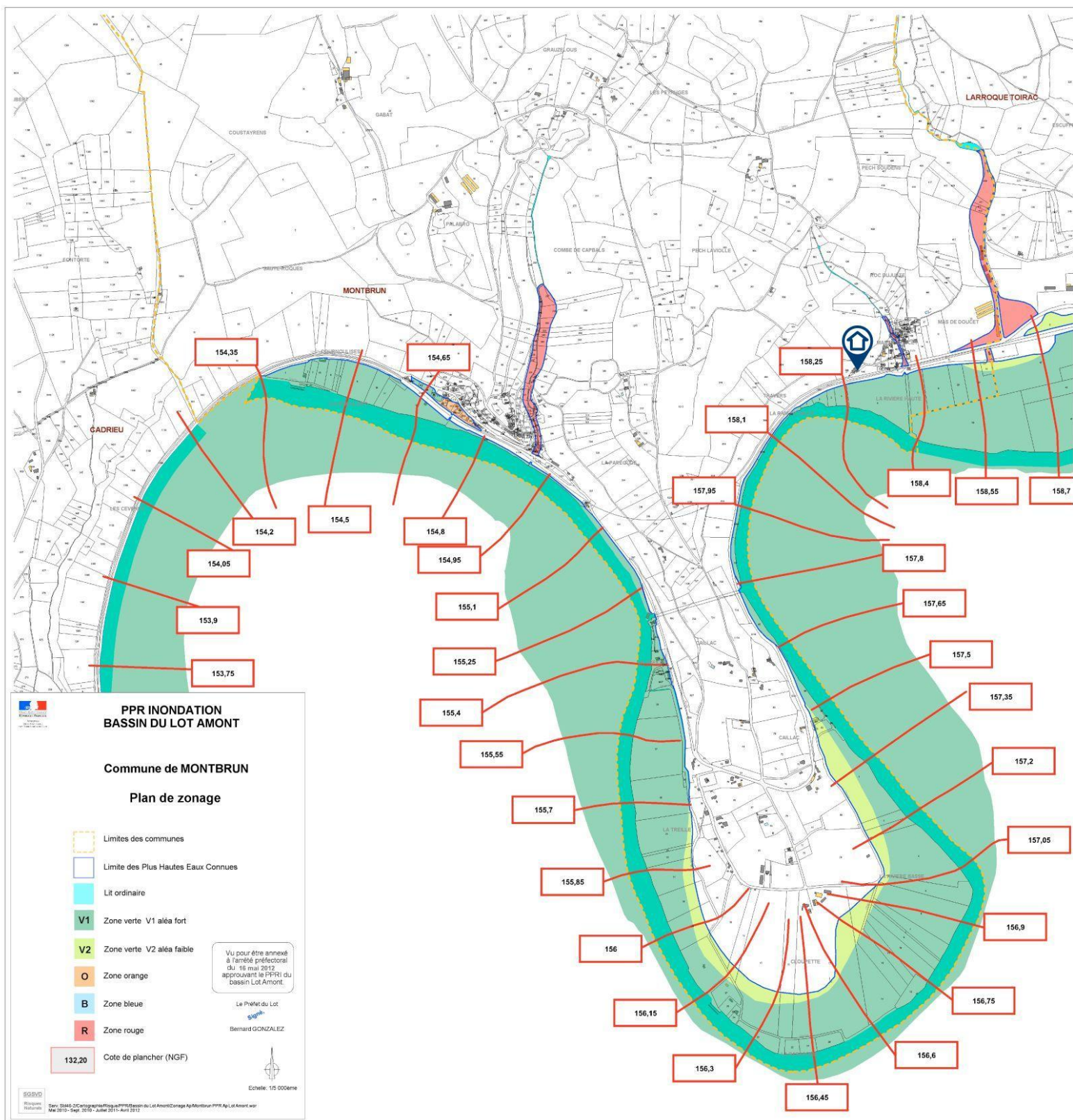
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture, www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 3 mars 2016

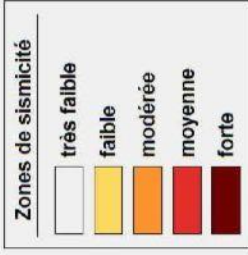
La Préfète,



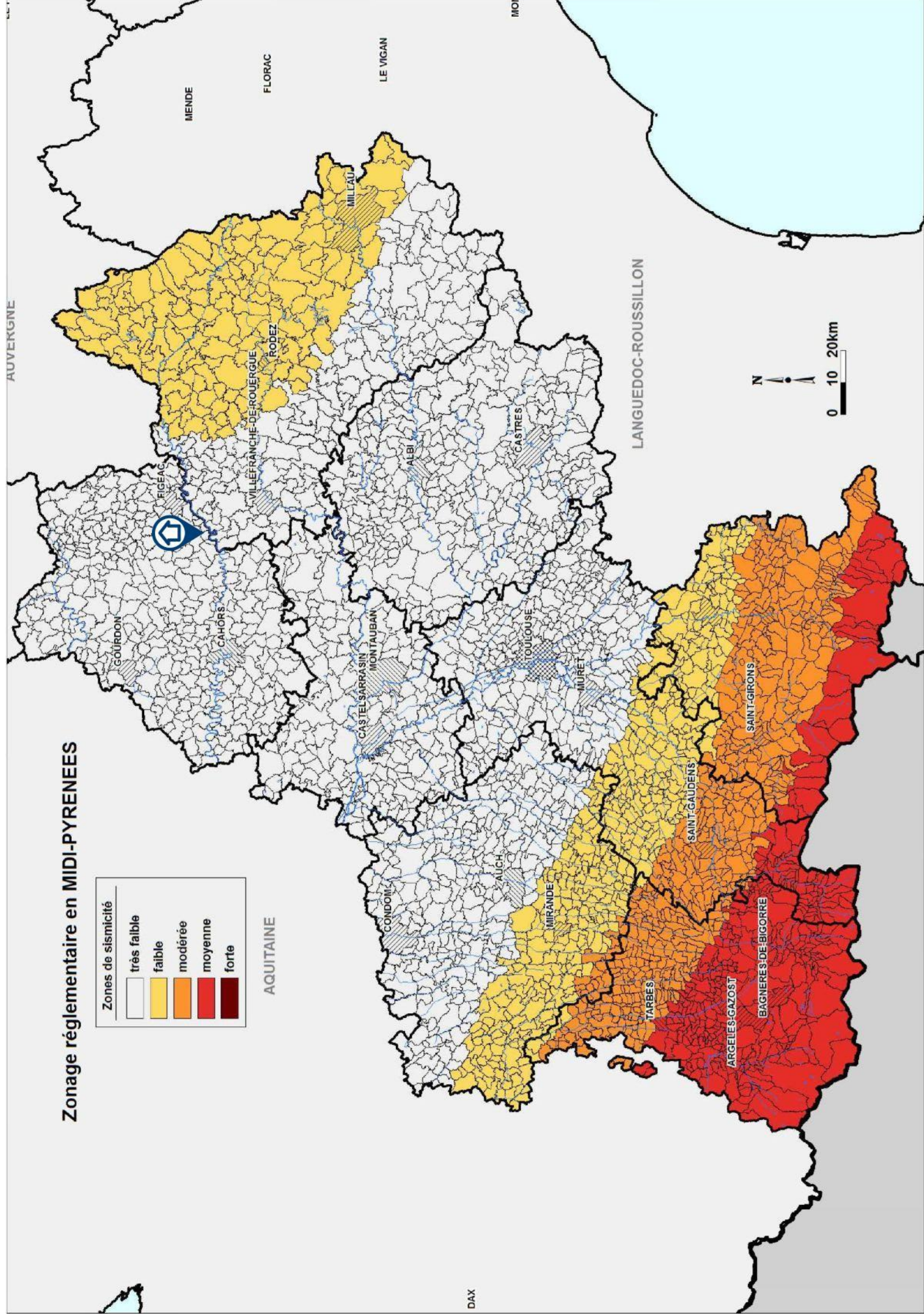
Catherine FERRIER



Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socoboïs, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socoboïs a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socoboïs n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2018



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier B 10 33
50 Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Représentation d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Rabien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Représentation d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Représentation de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 12 Décembre 2017

Pour la compagnie,

Estelle CHAZAUD - DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion
2017/11/13
92067 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat
 Attribué à

Monsieur Tony GONCALVES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des normes relatives aux critères de certification régulièrement reconnus ou dérivés par son application des articles L271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques, relevant des domaines de diagnostic des fréquences très hautes (selon la norme L271-4 du code précité).

DOMAINES TECHNIQUES

Attestations des activités	Date de certification	Validité du certificat*
Acoustique Articles de 17 novembre 2008 relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives au diagnostic de performance acoustique au sein de la norme de certification des organismes de certification	22/09/2015	21/09/2018
ATE sans vibration Articles de 16 octobre 2008 relatifs relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives au diagnostic de performance énergétique au sein de la norme de certification des organismes de certification	22/09/2015	22/09/2018
Electricité Articles de 6 août 2008 relatifs relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à la mise en installation électrique et à la norme de certification des organismes de certification	08/12/2015	07/12/2018
Eau Articles de 6 août 2008 relatifs relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à la mise en installation intérieure de gaz et à la norme de certification des organismes de certification	08/12/2015	08/12/2018
Plomberie sans ventilation Articles de 17 novembre 2008 relatifs relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives des conseils de la norme d'inspection au point de vue des diagnostics de l'état d'habitation et de la norme de certification des organismes de certification	08/12/2015	07/12/2018
Travaux électriques Articles de 16 octobre 2008 relatifs relatifs aux critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à la mise en œuvre de la norme de certification des organismes de certification	08/12/2015	07/12/2018

Date : 29/09/2015
Numéro du certificat : 2531975

Jacques M.FLEURY, Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des vérifications relatives, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour obtenir la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : bureauveritas.certifications.be

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 10, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Colonnade - 92090 Paris La Defense



BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat
 Attribué à

Monsieur Tony GONCALVES

Bureau Veritas Certification certifie que les performances des personnes mentionnées ci-dessous répondent aux exigences des normes applicables aux critères de certification de compétence en fonction pris en application des articles L2711 et et R2711-1 du Code de Construction et de l'habitation et au respect des critères de compétence des personnes physiques mentionnés dans les documents descriptifs techniques tels que définies à l'article L2711-4 du code précité.

DOMAINE TECHNIQUE

	Références des articles	Date de Certification attribuée	Validité du certificat
Activités exercées	Article 61 (2) de l'article 2711-4 du code de construction et de l'habitation et des critères de compétence des personnes physiques mentionnés dans les documents descriptifs techniques tels que définies à l'article L2711-4 du code précité.	2009/09/01	10/09/2012
Site	Article 61 (2) de l'article 2711-4 du code de construction et de l'habitation et des critères de compétence des personnes physiques mentionnés dans les documents descriptifs techniques tels que définies à l'article L2711-4 du code précité.	2009/09/01	09/09/2012
Personne ou personnes	Article 61 (2) de l'article 2711-4 du code de construction et de l'habitation et des critères de compétence des personnes physiques mentionnés dans les documents descriptifs techniques tels que définies à l'article L2711-4 du code précité.	2009/09/01	10/09/2012

Date : 09/09/2009
Numéro de certificat : 8051426

Jacques BATELLOU, Directeur Général


* Sous réserve du respect des dispositions réglementaires et des résultats positifs des surveillances réalisées, le certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessous

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel, notamment des informations de certification conjuguées.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com

Adresser les réclamations au certificateur : Bureau Veritas Certification France
 80, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Défense - 92085 Paris La Défense



BUREAU VERITAS
Certification
Certification
Certification



COFRAC
Certification
Certification
Certification